



Conseil départemental de la Manche
17 janvier 2022 à 17 H 15
Présentation des candidatures FIR

- Romagny-Fontenay



Les 5 orientations de la politique territoriale

- 1 Un contrat de territoire avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 **Des modalités techniques et financières adaptées.**
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

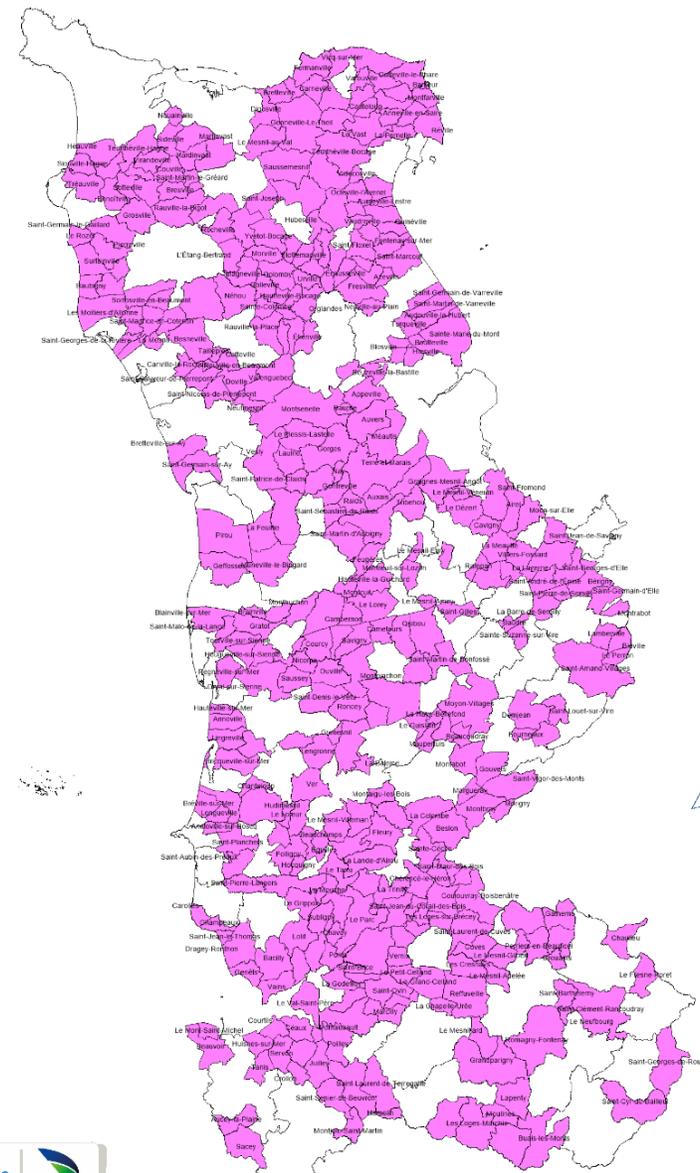
A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural



Administration et Territoires - Département de la Manche



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles. (Limitation à deux candidatures consécutives, pendant la mandature du conseil départemental 2021-2028)
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagements d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

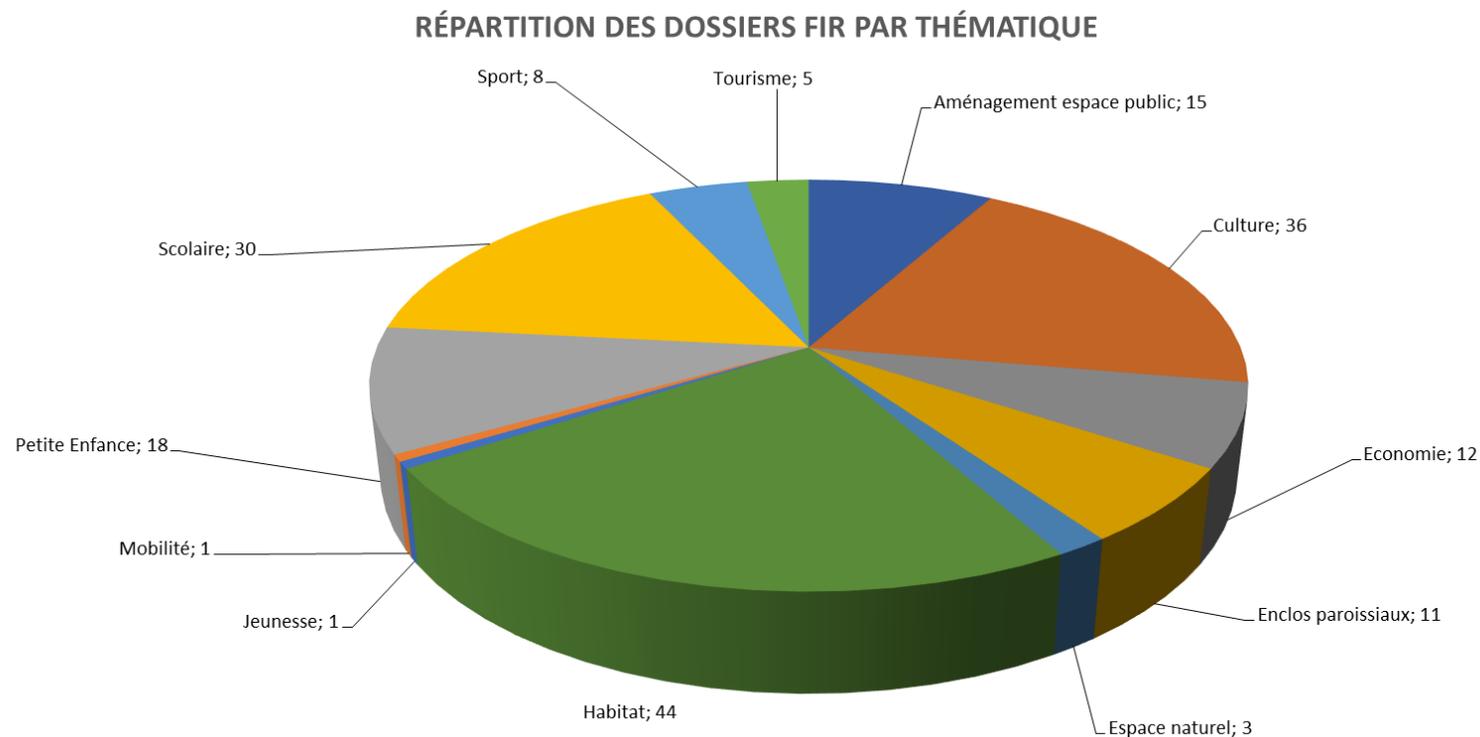


Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017 / à décembre 2021)

- 152 communes ont un FIR validé au stade de la candidature (dont 11 FIR 2)
- 184 projets sur l'ensemble du Département dont 119 individualisés
- 45,6 millions d'euros d'investissements
- 9,7 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 6,3 millions d'euros votés (127 dossiers) pour 4,47 M d'euros versés





Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1** A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2** Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3** Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4** Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité, (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

ROMAGNY-FONTENAY

Réaménagement de l'enclos paroissial de la commune
déléguée de Romagny



Communauté d'agglomération
Mont-Saint-Michel-Normandie

ROMAGNY-FONTENAY

Réaménagement de l'enclos paroissial de la commune déléguée de Romagny

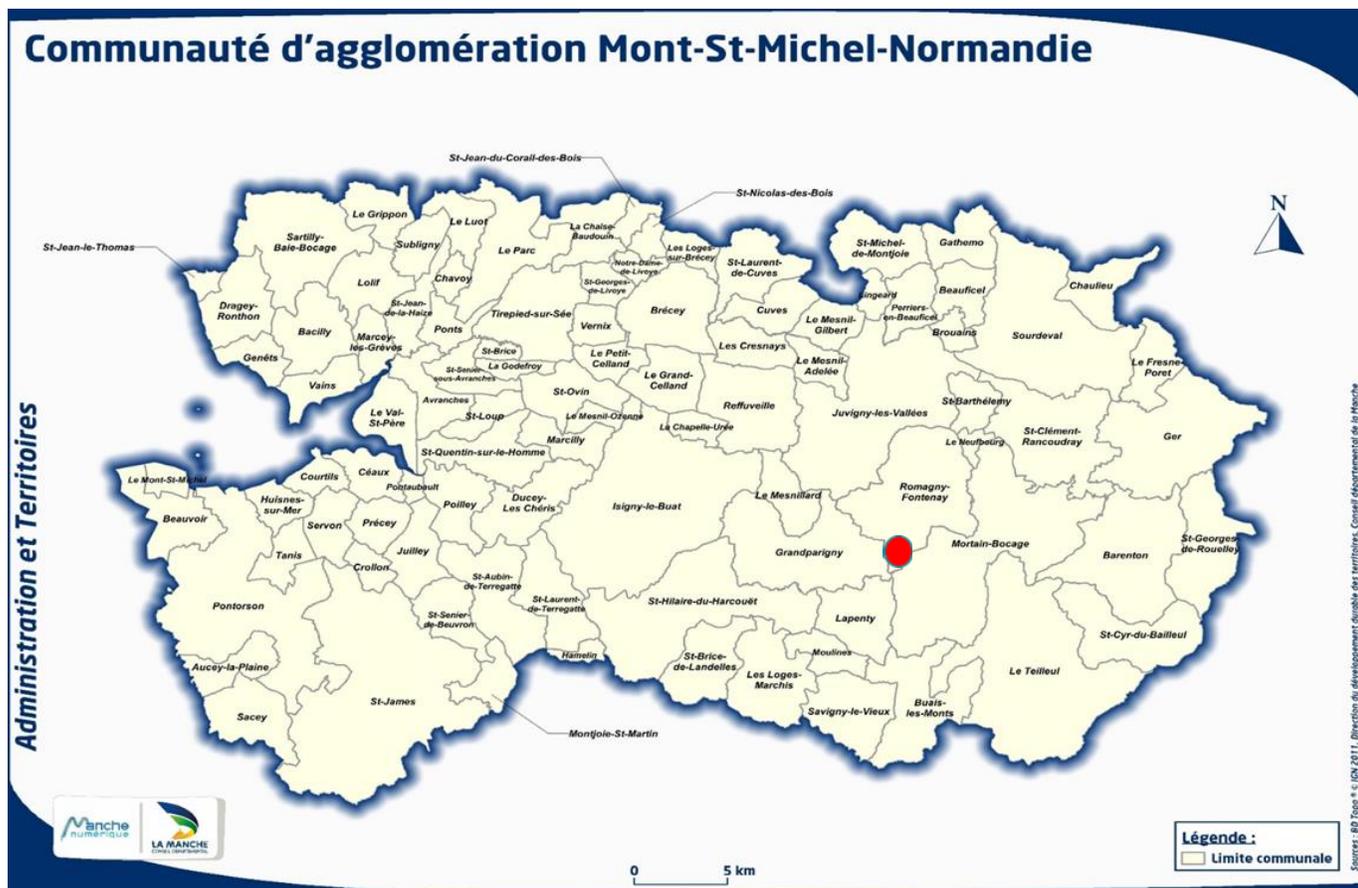
Éléments clés

Population DGF : 1 438 habitants

EPCI : Communauté d'agglomération
Mont Saint-Michel Normandie

Canton : Le Mortainais

Localisation de la commune





ROMAGNY-FONTENAY

Réaménagement de l'enclos paroissial de la commune déléguée de Romagny

Contexte

Les communes de Romagny et Fontenay ont fusionné en 2016. La commune est surtout connue indirectement pour la présence d'une entreprise de dimension internationale : l'ACOME.

Commune rurale d'un peu moins de 1 500 habitants, elle compte un groupe scolaire composé de cinq classes, un bar-multiservice, un lotissement viabilisé et des terrains privés disponibles pour la construction. L'artisanat est présent sur le territoire et le tissu associatif important et dynamique. Cependant, le manque d'attractivité nuit à l'installation de nouvelles familles, malgré l'implantation à proximité de l'usine « ACOME » et de la zone d'activité en extension.

Descriptif du projet

La commune souhaite réaménager et rendre accessible le cimetière et l'église de manière durable (respect de la réglementation du « 0 phyto »)

A la suite d'une étude réalisée par le cabinet PODER, le projet d'aménagement nécessite les travaux suivants :

- l'aménagement d'un ouvrage maçonné pour l'accessibilité de l'église et la reprise des allées principales pour les rendre praticables ;
- l'aménagement et la végétalisation de l'espace cinéraire pour le rendre accessible ;
- le déplacement du monument aux morts pour la création d'un jardin de mémoire ;
- La restructuration et la végétalisation du jardin des enfants ;
- La végétalisation autour des tombes sur une zone test du cimetière.

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 19 novembre 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 3 novembre 2020

Début des travaux : Mars 2022

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 235 905 € HT

Dépenses éligibles : 235 905 € HT

ROMAGNY-FONTENAY

Réaménagement de l'enclos paroissial de la commune déléguée de Romagny



 Plantes tapissantes



Accessibilité de l'église et réaménagement du cimetière

Esquisse

Plan d'ensemble de l'aménagement



 Enherbement des allées



ROMAGNY-FONTENAY

Réaménagement de l'enclos paroissial de la commune déléguée de Romagny

Projet qui répond au dispositif du FIR en matière de requalification des enclos paroissiaux dans l'optique de la mise en œuvre du zéro phyto

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

(Commune nouvelle)

120 000 € (sur la base d'une population DGF de 1 438 habitants-enveloppe plafond)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

50% du coût HT de l'étude et

40 % du montant des dépenses éligibles HT dans la limite de l'enveloppe disponible

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 19 novembre 2021

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres



ROMAGNY-FONTENAY

Jean MORIN

Président du conseil départemental

Armand THIERRY

Maire de Romagny-Fontenay

Michel de BEAUCOUDREY

Conseiller départemental en charge de
la politique contractuelle, de l'appui aux
projets et aménagements

Lydie BRIONNE

Conseillère départementale du canton
du Mortainais

Hervé DESSEROUER

Conseiller départemental du canton
du Mortainais